



VICTOIRES DANS LES HÔTELS RENAISSANCE TROCADERO ET LE COLLECTIONNEUR !

Deux jours de grève auront suffi à l'hôtel RENAISSANCE TROCADERO pour faire reculer les directions de STN GROUPE et de l'hôtel (groupe MARIOTT).

Même si les grévistes de la sous-traitance (18 sur 20 salarié-e-s) n'ont pas souhaité poursuivre le conflit pour leur embauche directe par l'hôtel, de nombreuses avancées ont été obtenues chez le sous-traitant STN GROUPE :

- 50% du 13^{ème} mois sera réglé en décembre 2018, 100% du 13^{ème} mois en décembre 2019 ;
- au 1^{er} juin 2018 une indemnité nourriture de 5,10 € par jour sera versée ;
- une pointeuse électronique infalsifiable sera installée au plus tard le 15 juin 2018 et un relevé horaire sera remis chaque semaine à chaque salarié-e qui pointera et dépointera en civil ;
- l'ensemble des salarié-e-s passeront au 1^{er} juin 2018 en catégorie B de la convention collective, ce qui se traduira par une augmentation de 20 à 30 € brut par mois ;
- une prime de rendement de 2 € par lit supplémentaire sera payée ;
- l'abattement de 8% sur l'assiette des cotisations sociales qui ampute les droits sociaux est supprimé au 1^{er} juin 2018 ;
- le maintien des avantages de site sera assuré en cas de mutation qui devra être obligatoirement être écrite et notifiée au moins 7 jours à l'avance ;
- 3 tenues de travail seront fournies chaque année et nettoyées par STN GROUPE.

Cerise sur le gâteau, aucune perte de salaire pour ces 2 journées de grève, le 1^{er} jour étant payé par STN GROUPE et le second positionné en congé payés.

Ces avancées démontrent qu'unis et déterminées les salarié-e-s de la sous-traitance peuvent obtenir l'amélioration de leurs salaires et de leurs conditions de travail.

Cela avait déjà été le cas à l'hôtel du COLLECTIONNEUR où suite à un arrêt de travail le 23 mars 2018 les grévistes ont obtenu une augmentation de 4 € à 5,50 € de la prime de panier, le paiement des salaires le 5 du mois au lieu du 11, la remise des relevés d'heures en fin de mois pour les temps partiel et le maintien des primes de site en cas de mutation.

Elles permettent de réduire le fossé existant entre le statut social appliqué aux salarié-e-s directement employé-e-s par l'hôtel et celles et ceux de la sous-traitance ainsi que de faire cesser le paiement à la chambre qui génère du travail dissimulé.

Clichy, le 28 mai 2018.